

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

DÉCISION N° 022/2025 :      **DOMAINE ET PATRIMOINE**  
Convention d'utilisation d'installations sportives  
ASG FOOTBALL et Association Sport Passion Développement

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/076 du 11 septembre 2020, portant adoption de la modification du règlement intérieur des équipements sportifs, des espaces de loisirs et sites de pratique de Grézieu-la-Varenne,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n° 007/2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025, portant signature de la convention d'utilisation d'installations sportives au profit de l'ASG FOOTBALL avec OL PROMOTION / SPORTFIVE dans le cadre de l'organisation exceptionnelle d'un stage de football à destination des enfants pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025,

**CONSIDÉRANT** que le stage de football est organisé par l'ASG FOOTBALL avec l'association Sport Passion Développement, et non OL PROMOTION / SPORTFIVE comme indiqué par erreur,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la convention d'utilisation d'installations sportives en conséquence,

### DÉCIDE

**DE SIGNER** la convention d'utilisation d'installations sportives au profit de l'ASG FOOTBALL avec l'association Sport Passion Développement, telle qu'annexée à la présente décision.

Cette décision annule la décision n° 007/2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Grézieu-la-Varenne, le 4 août 2025

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

